

RAPPORT D'ENQUETE COMPLET CGT – Ugict *

“LE TRAVAIL SOUS EPIDEMIE” :

100 questions - 34 000 réponses - 60 propositions

pour sortir de la crise

pour aller plus loin ➡ <https://luttevirale.fr/enquete/rapport/>

[Une enquête construite et analysée avec **les statisticiens professionnels de la Dares et de la Drees du syndicat CGT des ministères sociaux** pour garantir une démarche scientifique rigoureuse sur l'ensemble des situations : **télétravail, travail en présentiel ou arrêt d'activité**].

Cette enquête fait ressortir :

☛ **La diversité du vécu des salariés en fonction de leur catégorie :** le travail sur site concerne majoritairement les ouvriers/employés (61 %) tandis que 70 % télétravailleurs sont cadres et professions intermédiaires.

☛ **Les risques majeurs auxquels sont exposés les salariés qui continuent à travailler sur site.** Une large majorité sont en contact avec du public et/ou avec de nombreux collègues et/ou avec des surfaces souillées, avec des facteurs de risque qui concernent davantage les ouvriers/employés et les femmes. Pourtant, 13 % des salariés qui ont continué à travailler en présentiel sont des personnes vulnérables et 26 % cohabitent avec des personnes vulnérables.

☛ **L'insuffisance flagrante des mesures de protection :** seuls 21 % des salariés considèrent que les mesures de prévention sont totalement suffisantes pour les protéger. Dans le détail, 40 % des salariés disent n'avoir pas eu suffisamment de masques ou de gants, 63 % qu'il n'y avait pas de mesure d'éloignement immédiat pour toute personne malade et collègue en contact, 93 % qu'il n'y avait pas d'alternative à l'utilisation des transports en commun.

☛ **Alors que nombreux sont ceux qui l'ont payé de leur vie, ces risques auraient pu être limités :** 3 salariés sur 10 considèrent que leur activité n'est pas ou peu essentielle, 10 % qu'elle aurait pu s'exercer en télétravail.

☛ **La mise en place d'un télétravail “en mode dégradé” :** un tiers des télétravailleurs n'ont pas été dotés par leur employeur en équipement informatique, près de 80 % ne disposent pas de droit à la déconnexion, 97 % n'ont pas d'équipement de travail ergonomique, un quart n'ont pas d'endroit ou s'isoler et un tiers, notamment les femmes, doit télétravailler tout en gardant les enfants.

☛ **...Qui génère d'importants risques psychosociaux :** 35% des télétravailleurs se plaignent d'une anxiété inhabituelle et près de la moitié de douleurs physiques.

☛ **Une augmentation du temps et de la charge de travail,** notamment pour 40 % des encadrants.

☛ **Un bilan confirmé par l'encadrement :** interrogé sur les mesures mises en place par les employeurs, les encadrants ont confirmé les tendances données par les salariés directement concernés. 55 % considèrent que la poursuite d'activité en présentiel constitue un risque de contamination des salariés et de la population, 3 sur 10 que les activités en présentiel pourraient être limitées. Ainsi, près de 30 % indiquent que s'ils avaient disposé d'un droit d'alerte, de refus et de proposition alternative à la situation sanitaire ou aux normes professionnelles, ils auraient été amenés à l'exercer depuis le début de la crise !

☛ **La surexposition des femmes :** davantage exposées aux risques car occupant les métiers en contact avec le public, 36 % des femmes ont subi une hausse de la charge de travail (contre 29 % des hommes) alors que la fermeture des écoles s'est traduite pour 43 % d'entre elles par plus de 4h de tâches domestiques supplémentaires. Le confinement a été facteur de tensions pour 20 % des couples, et de violence pour 2 % des répondants.

☛ **Les salariés ont déjà payé la crise :** 55 % des cadres ont ou vont perdre des jours de RTT, 57 % des salariés en chômage partiel ont perdu des revenus, un tiers des salariés du privé considèrent que leur emploi est menacé.

☛ **Un rôle clé joué par les représentants du personnel** malgré le manque de moyens mis à leur disposition.

De l'urgence de changer de braquet...

Protéger-tester-isoler...pour de vrai - des négociations partout pour réguler le télétravail et faire appliquer le droit (prise en charge de tous les équipements et frais de connexion par les employeurs, droit à la déconnexion et respect du temps de travail, prévention des violences et protection des victimes) - **droit à un arrêt rémunéré à 100 % pour tous les parents** d'enfants de moins de 16 ans - **droit d'alerte et d'alternative** pour permettre à l'encadrement d'exercer pleinement ses responsabilités et le renforcement des moyens des syndicats et représentants du personnel - **des mesures immédiates contre la crise économique et sociale.**

Le TELETRAVAIL au Conseil départemental sera abordée dans le cadre du Dialogue social en vue de nouvelles disposition dans sa mise en œuvre lors du prochain CT/CHSCT. Vos représentants du personnel CGT défendront vos intérêts et restent à votre écoute au 06.03.21.65.04. ou par courriel à syndicat-cgt@le64.fr !

